



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250912-2025_39-AI

COMMUNE DE BREAU

Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

Objet de la Délibération :

2025-39 : Renouvellement contrat de prestation de service pour Phi 200

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H45), LESCURE MAGALI

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire de Bréau, rappelle au Conseil municipal que les communes de Bombon, Bréau et la Chapelle Gauthier ont assuré la maîtrise d'ouvrage d'une infrastructure commune d'adduction d'eau potable permettant d'alimenter chacune des trois communes en eau potable depuis l'ouvrage DN400 de la ville de Melun.

Cette nouvelle infrastructure constituée de 5.2 km de canalisations permet à ces trois communes de disposer d'une eau potable respectant les normes de potabilité en particulier sur le paramètre pesticide.

Afin d'assurer la gestion de cette nouvelle infrastructure, les 3 communes ont signé une convention de mise en commun d'activité du service public désignant la commune de BREAU comme commune chef de file.

Les 3 communes ont décidé d'externaliser l'exploitation de cette nouvelle infrastructure dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Les communes doivent assurer le fonctionnement, la maintenance et l'entretien préventif et curatif de l'ensemble des ouvrages constituant l'interconnexion.

Depuis la création du Phi 200, le contrat de prestation de service est attribué à Veolia, Monsieur le Maire de Bréau, après analyse du contrat de prestation envoyé par Veolia, il demande au conseil municipal de continuer de confier cette tâche à ce même prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE PHI 200**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE DE BREAU A SIGNER LE NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Bréau, le 09 septembre 2025

COMMUNE DE BREAU

Le Maire
Alain THIBAUD



Le secrétaire de séance

Anita GRAS



Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025
Affiché le : 11 septembre 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*